

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuca — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Conférence de mise en état — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 22 novembre 2018
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:37] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER⁰ (interprétation) : [09:33:57] Bonjour. Bonjour
14 à tous, dans le prétoire, dans la galerie du public.
15 Maître Knoops, enfin, je suis entre vos mains, mais il me semble que c'est M^e Zokou
16 qui doit commencer. Enfin, de toute façon, je vous donne la parole afin que vous
17 nous éclairiez notre lanterne.
18 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:28] Oui, je vais vous parler, donc, de notre
19 programme.
20 M^e Zokou va aborder le dernier point de nos arguments. Donc, je pense qu'il en aura
21 pour à peu près 30 à 35 minutes. Ensuite, je prendrai la parole pour terminer et nous
22 espérons que la Cour acceptera que M. Blé Goudé prenne la parole pour une
23 déclaration, qui ne sera pas sous serment bien sûr.
24 Donc, tout d'abord, M^e Zokou va commencer.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:06] Bien, Maître
26 Zokou, c'est à vous.
27 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:09] Et il va aborder le sujet des discours de
28 M. Blé Goudé lors de la crise postélectorale en vous illustrant le propos avec

1 des exemples.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:18] Maître Zokou,
3 à vous la parole.

4 M^e ZOKOU : [09:35:27] « Le monde est malheureux parce que les hommes ne se
5 souviennent pas. Or hier n'est pas encore loin et demain est profond ; d'une
6 profondeur pleine d'espoir. Écoutez ma parole : elle ne sait qu'avancer ! Écoutez ma
7 parole : l'histoire est vérité ! »

8 Madame, Messieurs les juges, ces paroles fortes sont extraites d'un livre *Soundjata*,
9 *Lion du Mandingue*.

10 L'auteur de ce récit épique de l'histoire africaine est un écrivain et historien africain ;
11 il est dans cette salle. C'est l'historien Laurent Gbagbo — le professeur Laurent
12 Gbagbo.

13 Madame, Messieurs les juges, cette citation m'a parue opportune comme entame de
14 mon propos en tant qu'elle nous installe de plain-pied dans l'objet de notre étude : la
15 parole, les discours d'un homme, Charles Blé Goudé, confronté au miroir de
16 l'histoire, de la vérité et de la justice.

17 Madame et Messieurs les juges, en effet, lorsque, comme Charles Blé Goudé, l'on a
18 fait la profession de foi d'exercer le ministère de la parole en vue d'essayer de
19 transformer son époque, on ne peut être surpris de voir cette parole scrutée, analysée
20 et même critiquée. Et cela, M. Charles Blé Goudé l'accepte volontiers.

21 Mais, Madame et Messieurs les juges, ce qui est moins admissible, ce qui est moins
22 acceptable, c'est comment, lorsque les discours de Charles Blé Goudé, qui sont
23 connus et archi-connus, qui sont même en possession de son accusateur, comment
24 ces discours ont-ils pu vous être cachés, celés à vous-mêmes dans cette Chambre,
25 ainsi qu'au monde entier, là où le Procureur nous annonçait moult preuves ?

26 Fort heureusement, fort heureusement, Charles Blé Goudé n'a, pour sa part, rien à
27 cacher. Voici pourquoi, alors même que rien ne l'y obligeait, il a souhaité, devant
28 votre Chambre et pour l'histoire, soumettre à votre sagacité sa parole dans toute sa

1 nudité, pour ne pas dire comme un témoin passé par ici-même « dans toute sa
2 splendeur ».

3 Cela, nous le faisons afin qu'il n'y ait rien de caché qui ne doive être découvert, ni de
4 secret qui ne doive être connu. Et ceci, pour que nul n'en ignore, car oui, comme le
5 dit la citation plus haut, hier n'est pas encore loin et il ne saurait être question que
6 l'histoire si récente de la Côte d'Ivoire et de M. Charles Blé Goudé soit tronquée.

7 Ainsi donc, ainsi donc, Madame et Messieurs les juges, dans la continuité de l'exposé
8 qui a été fait ici même hier par mon éminent confrère M^e Josette Kadji, je suis amené
9 à soumettre à votre Chambre d'autres discours de M. Charles Blé Goudé, mais tenus,
10 cette fois-ci, au cours même de la crise postélectorale.

11 Madame et Messieurs les juges, nous allons commencer par vous démontrer ainsi, en
12 effet, que c'est dans les premiers temps même de la crise postélectorale que Charles
13 Blé Goudé a fait preuve et montre de cette attitude constante dont il a été déjà
14 question et qu'il gardera jusqu'à la fin. Pour ce faire, je vais vous soumettre une
15 première pièce, la vidéo CIV-OTP-0061-0535 au *time code* 18:43 à 19:14. Dois-je
16 préciser qu'il s'agit d'une haute preuve du Procureur ?

17 *(Diffusion d'une vidéo)*

18 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CIV-OTP-0061-0535,*
19 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
20 *française]*

21 « Je voudrais vous demander de continuer d'observer ce calme, de continuer
22 d'observer cette discipline car pour nous il est hors de question que des jeunes
23 ivoiriennes partent agresser d'autres ivoiriens, je n'ai pas la force et je n'aurai jamais
24 la force de donner un mot d'ordre à un jeune ivoirien d'aller s'attaquer à un autre. Je
25 ne sais pas ce que notre pays gagnera dans ce combat-là. C'est pourquoi nous ne
26 cesserons de vous appeler au calme, vous appeler à la discipline. »

27 Madame, Messieurs les juges, celui qui vient de s'exprimer ainsi devant vous, ce
28 n'est personne d'autre que M. Charles Blé Goudé, bien entendu. Quand ? Dans les

1 premiers jours d'après l'élection présidentielle, c'est-à-dire le 6 décembre 2010.
2 Pourquoi ? Parce qu'il a pu constater une atmosphère lourde, une atmosphère
3 porteuse de violence, de danger, notamment avec les violences qui avaient été
4 constatées dans le nord du pays et dans les zones sous occupation rebelle, également
5 à l'ouest, au centre et dans d'autres villes même de la Côte d'Ivoire, comme Sinfra,
6 Issia où des uns s'en prenaient aux autres et, notamment, des forces rebelles s'en
7 prenaient aux partisans de la majorité présidentielle d'alors.

8 Et que dit-il à tous ? Il tient le discours d'apaisement que vous venez d'entendre en
9 appelant simplement tous les jeunes — tous les jeunes — au calme.

10 Honorables juges, Charles Blé Goudé ne s'arrêtera pas là, continuons donc de
11 l'écouter, à travers la même vidéo du Procureur, mais cette fois-ci, au *time stamp*
12 19:52 à 20:38.

13 *(Diffusion d'une vidéo)*

14 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0061-0535,*
15 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
16 *française]*

17 « ... mais en tout état de cause je vous rassure que nous mettrons tout en œuvre pour
18 ne pas que notre pays chamboule dans la violence parce que rappelez-vous le
19 Rwanda, rappelez-vous le Liberia, rappelez-vous les pays qui ont basculé dans la
20 violence interethnique. Je ne crois pas que cela a été bon pour l'Afrique. C'est pour
21 cela que nous servant d'exemples, nous devons faire en sorte que cela n'arrive pas
22 dans notre pays. Un problème politique se règle dans un cadre politique. Je ne sais
23 pas ce que nous gagnerons à aller dans le domicile de quelqu'un pour l'agresser et
24 ensuite que lui aussi ses parents ou ses proches se lèvent pour aller dans un autre
25 domicile pour agresser les autres. La côte d'ivoire perd beaucoup de choses. Je pense
26 que nous avons trop souffert ensemble nous devons tirer les leçons de cette
27 guerre... »

28 M^e ZOKOU : [09:45:47] Madame, Messieurs, je n'entends pas me livrer à une longue

1 exégèse, mais il convient de dire ici que Charles Blé Goudé n'a pas dévié de sa ligne.
2 Charles Blé Goudé, ici, se réfère au passé, aux drames connus par d'autres pays
3 africains, afin que cela serve de boussole pour éviter à la Côte d'Ivoire un sort
4 identique, en le faisant, contrairement à ce qu'on a laissé entendre à son encontre. Il
5 n'incitait, en aucune façon, à produire ces scénarii, mais bien au contraire, à ce que
6 tout le monde veille à éviter leur reproduction en Côte d'Ivoire ; tirer les leçons de
7 l'histoire, simplement, pour bâtir l'avenir, un avenir meilleur, c'est juste ce que
8 Charles Blé Goudé disait là. Cela lui a été aussi reproché. Et lorsqu'il le dit, il marche
9 dans les pas d'autres personnes, d'anciens, de sages ; il marche dans les pas de Djeli
10 Mamadou Kouyaté, le grand griot, qui a été cité lui-même par Djibril Tamsir Niane
11 dans une autre version de Soundjata et qui a dit « le monde est vieux, mais l'avenir
12 sort du passé. ». Et le passé récent de Charles Blé Goudé, à cette époque, des jeunes
13 Ivoiriens et même de la Côte d'Ivoire, qu'est-ce que c'était ? C'étaient des pays
14 voisins : le Libéria, la Sierra Leone, qui avaient connu des guerres horribles, dont le
15 poids se faisait sentir sur cette génération-là. Voilà l'obsession qui était la sienne,
16 qu'il souhaitait éviter à son pays. Est-ce donc cette sagesse que le Procureur entend
17 lui reprocher ? On se le demande.

18 Charles Blé Goudé le dit ici avec force : « Nous mettrons tout en œuvre pour ne pas
19 que notre pays chamboule dans la violence. » Peut-on être plus clair dans l'invitation
20 au calme et à la non-violence ?

21 Madame, Messieurs, Honorables juges, vous avez également souvenance de ce que
22 M. Charles Blé Goudé a été maintes fois accusé d'avoir visé, à travers ses discours,
23 les étrangers, d'avoir usé d'une rhétorique xénophobe, et nous y faisons largement
24 allusion, pour ne pas dire que nous traitons largement ces questions dans notre
25 document en *no case to answer*. Charles Blé Goudé a été notamment accusé d'être
26 anti-français et de s'en prendre aux Français et à la France. Vous me permettrez
27 alors, pour faire un sort à cette affirmation, et nous l'espérons définitivement, de
28 vous prouver le contraire en vous présentant la vidéo qui suit : la vidéo CIV-OTP-

1 0061-0581. Dans un premier temps, *time stamp* 00:19:41 à 00:20:26.

2 (*Diffusion d'une vidéo*)

3 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0061-0581,*
4 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
5 *française*]

6 « Je voudrais ici lancer un appel aux français vivant en Côte d'ivoire une fois de
7 plus. Hier nous avons appris que l'état français demande à ses ressortissants vivant
8 en côte d'ivoire de rentrer chez eux. Nous si c'est à cause de nous, je voudrais dire
9 que nous n'avons aucun problème avec les français vivant en côte d'ivoire. Nous
10 n'avons aucune intention de nous attaquer à qui que ce soit il faut que cela soit clair.
11 Les informations relayées et qui font état de ce que les jeunes de Côte d'ivoire
12 s'apprêtent à s'attaquer à des français ne sont pas fondées. »

13 Madame, Messieurs, à ces paroles limpides nous n'avons rien à ajouter, sauf à vous
14 dire que dans le même temps, Charles Blé Goudé n'a pas, manqué, également de
15 lancer un autre appel concernant les personnes qui seraient proches de M. Ouattara
16 et dont on dit qu'elles étaient ses cibles, de même que les populations africaines
17 vivant en Côte d'Ivoire, toutes supposées, selon le Procureur, être les cibles de
18 M. Charles Blé Goudé.

19 Voici cet appel qui se trouve sur la même vidéo, au *timecode* 00:20:58 à 00:21:47.

20 (*Diffusion d'une vidéo*)

21 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0061-0581,*
22 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
23 *française*]

24 « En tout cas ni les ivoiriens proches de Gbagbo ne s'apprêtent à s'attaquer à des
25 ivoiriens proches de monsieur Ouattara parce que nous nous savons que c'est le
26 même schéma. Nous amener à nous attaquer les uns aux autres et une fois la guerre
27 civile commence les avions vont venir prendre leurs ressortissants et ils sont partis et
28 nous allons rester ici. Je lance un appel à tous les ivoiriens vivant sur ce sol, à tous les

1 africains il faut une fois de plus tirer donner une leçon au reste du monde. Evitons
2 de nous attaquer les uns aux autres démontrons dans nos mouvements qui a la
3 majorité avec lui, c'est cela qui est la démocratie mais évitons dans les quartiers,
4 évitons dans les villes de nous attaquer les uns aux autres. Ce sera une honte pour
5 l'Afrique. »

6 Madame, Messieurs de la Cour, dois-je rappeler encore une fois à votre Chambre
7 que ces propos de M. Charles Blé Goudé sont contenus dans les propres preuves du
8 Procureur. Une énième preuve, une autre preuve qu'il n'a jamais daigné vous
9 montrer. Et pourtant, « cet » énième discours de Charles Blé Goudé que nous vous
10 présentons montre qu'il n'a eu de cesse d'empêcher et d'éviter les violences
11 éventuelles face, précisons-le quand même, face à ceux de l'autre camp, qui, eux, en
12 appelaient à l'usage de la force pour un simple contentieux électoral. Cela mérite
13 d'être précisé, parce que ce n'est pas Charles Blé Goudé qui est à l'origine des
14 violences, comme vous le voyez ici.

15 Voici donc Charles Blé Goudé, le prétendu xénophobe, selon le Procureur, qui
16 réaffirme ici, après l'avoir déjà maintes fois fait à l'égard des populations françaises
17 en Côte d'Ivoire, qu'en aucun cas, son action ne s'inscrit dans une opposition contre
18 les citoyens français, contrairement à ce que veut laisser à croire le Procureur.
19 Charles Blé Goudé insiste effectivement, parce qu'il a été traîné dans la boue à
20 propos de sa soi-disant attitude anti-française. Critiquer la politique d'un État, qui
21 plus est, qui s'ingère dans son pays, dans une crise interne, en quoi cela participe-t-il
22 de la xénophobie ? Charles Blé Goudé lance cet appel que vous venez d'entendre, il
23 nous dit : « Évitons, dans les villes, de nous attaquer les uns aux autres », et il prend
24 l'Afrique à témoin également, car « ce serait une honte, ce serait une honte que de le
25 faire. »

26 Je n'ai rien d'autre à ajouter à une telle déclaration de paix, de responsabilité, malgré
27 les tensions et les pressions de l'époque. J'étais en Côte d'Ivoire à cette époque, il
28 fallait y vivre pour ressentir l'atmosphère difficile, alimentée par les menaces

1 d'intervention militaire, les pressions de toutes parts. Malgré cela, M. Charles Blé
2 Goudé garde sa lucidité. Il reste fidèle à ses principes. Un tel engagement se passe de
3 commentaires, Mesdames et Messieurs.

4 Honorables juges, Charles Blé Goudé ne s'est pas arrêté en si bon chemin, il y a plus.
5 Charles Blé Goudé, dont on disait également qu'il incitait aux violences, et qu'il n'a
6 rien fait pour prévenir ou arrêter celles-ci, le même Charles Blé Goudé n'a pourtant
7 pas hésité à reporter à un certain moment de son action publique — et ce n'était
8 d'ailleurs pas la première fois, mais nous allons vous donner le présent exemple —,
9 Charles Blé Goudé n'a pas hésité à reporter un meeting, un rassemblement dont
10 l'organisation était déjà achevée, à la place de la République notamment. Pourquoi
11 donc l'a-t-il fait, le belliqueux, Charles Blé Goudé, le violent Charles Blé Goudé ?
12 Parce qu'à cette époque, à cette même date où il voulait faire ce meeting prévu pour
13 le... le 29 décembre, des jeunes du RHDP, opposition de l'époque, avaient entrepris,
14 dans un geste de provocation, de venir manifester au même endroit, au même lieu, à
15 la même heure. En somme, en réalité, ils voulaient provoquer un affrontement tout
16 simplement. Et face au risque, face au risque que cette provocation faisait courir,
17 Charles Blé Goudé a préféré apporter et... appeler au report de sa manifestation.
18 Bref, écoutons M. Charles Blé Goudé. Et pour cela, j'appelle la vidéo CIV-OTP-0061-
19 0586, notamment, et dans un premier temps, au *time code* 18:58 à 20:24. Charles Blé
20 Goudé, à cette occasion, est invité au journal télé de la Radiotélévision nationale
21 ivoirienne, la RTI. Nous sommes le 28 décembre.

22 *(Diffusion d'une vidéo)*

23 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n CIV-OTP-0061-0586,*
24 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
25 *française]*

26 « Nous avons appelé à une grande manifestation demain. Pour le respect de nos lois,
27 pour le respect de notre constitution, pour la souveraineté de notre pays mais pour
28 la dignité de l'Afrique.

1 Juste après cet appel on a appris dans la presse que d'autres jeunes du RHDP
2 projettent manifester au même endroit, à la même date avec nous disent-ils pour
3 nous accompagner. Voyez-vous ce que je voudrais dire à mes camarades jeunes cela
4 me rappelle l'histoire de Salomon où ces deux femmes qui se réclamaient la
5 maternité d'un enfant et le roi leur conseille de couper l'enfant en deux. Celle à qui
6 l'enfant n'appartenait pas était pour cette solution. Mais la vraie mère a dit non, il
7 faut prendre l'enfant. Moi je ne veux pas que les ivoiriens fêtent dans le sang. Moi je
8 refuse que de jeunes ivoiriens affrontent d'autres jeunes ivoiriens. Mais pourquoi ?

9 Parce que ceux qui poussent ceux-là dans le dos quand on sera en train de s'affronter
10 ils viendront ici avec des avions prendre leurs ressortissants pour partir je ne peux
11 pas l'accepter c'est pourquoi je suis sur ce plateau pour dire aux jeunes que ce n'est
12 pas une date qui mobilise c'est une cause qui mobilise. »

13 Madame et Messieurs les juges, à la suite de l'annonce de ce report, dans la même
14 interview, vous verrez la journaliste qualifier de « recul » cet appel à l'apaisement de
15 Charles Blé Goudé et insistera auprès de lui à ce propos. Toutefois, Charles Blé
16 Goudé va encore ici rester fidèle à ses principes et ferme dans l'affirmation de ceux-
17 ci. Je voudrais que nous puissions l'écouter à ce propos. Son propos s'étend de la
18 minute 20:48 à 21:25, donc, de la même vidéo.

19 *(Diffusion d'une vidéo)*

20 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0061-0586,*
21 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
22 *française]*

23 « Q : ce report n'est pas un recul face à...

24 CBG : Non, non non non, je ne parle pas en terme de recul vous savez la politique on
25 la fait pour les hommes et on la fait avec les hommes on ne la fait pas avec des corps
26 sans vie. Il y en a qui se tape la poitrine aujourd'hui pour compter les morts il ya eu
27 20 morts, il ya eu 100 morts il ya eu 200 morts et leur plaisir c'est d'appeler la presse
28 étrangère pour compter ceux qui sont morts moi je ne suis pas pour ça si c'est cela

1 un recul ce n'est pas une faiblesse pour moi parce que au bout du compte je voudrais
2 que les ivoiriens vivent, au bout du compte je veux que mon pays soit respecté. »

3 Madame, Messieurs les juges, lorsque les choses sont claires, on ne les interprète pas,
4 ou alors, si on les interprète, on essaie de restituer la vérité. Ce que vient de déclarer
5 Charles Blé Goudé est tellement clair que je m'en remets à la compréhension que,
6 vous, vous en aurez, qui a été différente... et qui sera différente, je l'espère,
7 certainement, de celle que l'Accusation en a eue.

8 Mesdames, Messieurs, Honorables juges, après vous avoir montré que Charles Blé
9 Goudé est resté constant dès le début de la crise postélectorale et au fur et à mesure
10 de son déroulement, nous en arrivons au pic de cette crise et quasiment à sa fin. Et
11 que constatons-nous ? Que même dans ces moments-là, Charles Blé Goudé n'a pas
12 dérogé à ses principes tels qu'évoqués plus haut. Cela s'est constaté, notamment,
13 dans le contexte du message que M. Charles Blé Goudé avait lancé relativement à
14 l'appel sous le drapeau national, cet appel-là même, vous vous en souvenez, que le
15 Procureur a voulu présenter comme déclencheur, voire accélérateur, de violences
16 contre les civils, alors même que celui-ci n'impliquait pas, de la part de Charles Blé
17 Goudé, une quelconque rupture dans sa philosophie et son action politique de la
18 lutte aux mains nues.

19 Au contraire, comme vous le verrez ci-après, Charles Blé Goudé, à cette occasion
20 comme en d'autres, aura encore une fois veillé à appeler les uns et les autres à la
21 non-violence. Et preuve que cet appel ne modifiait en rien le sens de son combat,
22 contrairement à ce qui a été dit... contrairement à ce qui a été dit, Charles Blé Goudé,
23 pédagogue, va prendre le temps d'expliquer cet appel, d'en rappeler le sens. Ainsi,
24 invité le soir même, invité à la RTI dans la foulée de cet appel, je dirais, Charles Blé
25 Goudé rappelle qu'il s'agit pour lui d'indiquer à ceux qui veulent entrer dans
26 l'armée de la Côte d'Ivoire et qui le désirent, en tout cas, de leur dire qu'il y a une
27 voie légale, c'est la loi, c'est d'entrer dans l'armée. Quoi donc de plus conforme à la
28 loi qu'un tel message ? Surtout, quel message plus conforme à la lutte aux mains

1 nues que ce discours dans lequel, ainsi que dans d'autres, Charles Blé Goudé
2 affirmera encore une fois : « Je ne veux pas qu'on distribue des armes dans les
3 quartiers » ?

4 Plus encore — et nous sommes frappés, et je suis particulièrement frappé par cette
5 constance... plus encore, par la même occasion, Charles Blé Goudé appelle encore
6 une fois à une solution pacifique en réaffirmant par la même occasion son
7 attachement à la non-violence comme mode d'action.

8 Madame, Messieurs les juges, c'est à nous et c'est à votre Chambre que Charles Blé
9 Goudé parle dans la vidéo qui va suivre en entier, sous CIV-D25-0002-0033.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-D25-0002-0033,*
12 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
13 *française]*

14 « [00:00:00] Journaliste : Alors justement, pour venir à l'actualité du moment, vous
15 avez lancé hein, Charles BLE GOUDE, plusieurs mots d'ordres hein, depuis le
16 second tour de l'élection présidentielle et puis dernier mot d'ordre, vous appelez les
17 jeunes à se faire enrôler. Quelle est la particularité de ce mot d'ordre ? Qu'est-ce qui
18 a évolué sur le terrain ? [00:00:15]

19 [00:00:16] CBG : Je voudrais vous dire que nous marquons là la différence. Entre les
20 méthodes de ceux qui sont en face et nous nos méthodes. Voyez-vous, pour défendre
21 une nation, quand vous voulez prendre une arme, il faut que vous ayez droit à cette
22 arme. Il faut que vous le droit d'avoir cette arme. Cela veut dire, ou vous êtes
23 policier, ou vous êtes gendarme ou vous êtes militaire. Mais on ne peut pas, dans un
24 pays qu'on veut diriger, distribuer des armes à des civils qui mettent sous leurs
25 habits et puis ils tirent partout dans le pays, ils égorgent partout dans le pays. Ce
26 n'est pas comme ça qu'on va diriger la COTE D'IVOIRE. C'est pourquoi, pour nous,
27 des jeunes patriotes ou des jeunes *[inaudible]*, tous ceux qui brûlent d'envie de libérer
28 le pays, de participer à leur manière à la libération de leur pays, et qui jugent que

1 c'est de manière militaire qu'ils vont le faire, mais il y a une voie, c'est la voie légale,
2 c'est de rentrer dans l'armée régulière de COTE D'IVOIRE. C'est pourquoi,
3 simplement, je les appelle demain à se rendre à l'état-major, et le chef d'état-major
4 avec son équipe, trouveront les moyens de les enregistrer et de les enrôler dans
5 l'armée de COTE D'IVOIRE. C'est ce qui est normal dans un état de droit. Sinon,
6 ceux qui veulent transformer la COTE D'IVOIRE en RWANDA, je leur dis, je ne
7 veux pas de guerre civile dans ce pays. Je ne veux pas de guerre civile dans ce pays,
8 parce qu'on ne trouvera pas un pays où il n'y a que des pro-OUATTARA en faisant
9 disparaître des pro-GBAGBO. Tout comme on trouvera jamais un pays avec des pro-
10 GBAGBO en faisant disparaître des pro-OUATTARA, cela n'existe pas. Parce que
11 moi je suis convaincu, Madame, et c'est très important, que la crise ivoirienne aura
12 sa solution par les acteurs politiques en COTE D'IVOIRE. Je suis convaincu qu'un
13 jour le président GBAGBO, Monsieur OUATTARA, Monsieur BEDIE, finiront par
14 s'asseoir et je les invite à cela, j'appelle à, je l'ai dit, ce que j'appelle un dialogue inter-
15 ivoirien. [00:02:06] »

16 Honorables juges, la... la déclaration que vous venez d'entendre de M. Charles Blé
17 Goudé, cette déclaration a été faite le 21 mars 2011.... le 20 mars 2011 — le
18 20 mars 2011 —, période prétendument durant laquelle Charles Blé Goudé n'aurait
19 pas appelé, selon le Procureur, au calme ; Procureur qui, de lui-même, de sa propre
20 autorité, nous a fixé une période qu'il établit entre le 24 janvier et le 24 mars — on ne
21 sait trop sur quelle base — pour affirmer que, durant cette période, M. Charles Blé
22 Goudé n'avait plus lancé d'appel à la violence et que cela coïncidait avec l'abandon
23 de la lutte aux mains nues.

24 Vous venez d'entendre ici ce que dit Charles Blé Goudé après son appel. Vous venez
25 de l'entendre. Je ne vais pas revenir là-dessus, sauf... sauf à vous demander, et à me
26 demander, et à nous demander, en pleine crise postélectorale en Côte d'Ivoire,
27 qu'est-ce qu'il peut y avoir de plus fort que cet appel au dialogue politique national,
28 cet appel pour ne pas qu'on ait une Côte d'Ivoire fracturée où n'habiteraient

1 uniquement que les partisans de M. Ouattara après avoir éliminé ceux de
2 M. Gbagbo, et où n'habiteraient que les partisans de M. Gbagbo après avoir éliminé
3 ceux de M. Ouattara ? Cette Côte d'Ivoire, peut-être rêvée par certains, n'était pas
4 celle rêvée par Charles Blé Goudé. Et quand Charles Blé Goudé le dit, quand il le dit
5 le 20 mars, il ne le dit pas pour les besoins de la cause. Et quand nous le disons
6 également devant vous, à la suite de M^e N'Dry Claver, qui hier, ici même, faisait
7 référence à un discours semblable de la même teneur tenu... tenu le 4 mars,
8 4 mars 2011, qu'est-ce que nous constatons ?

9 M. Charles Blé Goudé est constant dans son engagement. Et nous allons finir par
10 vous soumettre son dernier message, puisque, à la suite de ce que nous venons
11 d'entendre, il ira plus loin, il sera proactif, il sera actif. Là où le Procureur accuse et
12 dit que Charles Blé Goudé n'a rien fait pour arrêter des violences dont il n'était
13 d'ailleurs pas l'auteur, je le répète, c'est pourtant Charles Blé Goudé que vous
14 entendrez ici en train d'appeler à la cessation des violences voulues par ceux qu'on
15 connaît. Il le fait au travers de l'appel solennel que je vous invite à découvrir dans la
16 vidéo CIV-OTP-0043-0209, *time code*... 269, voilà, 0269, *time code* 01:16 à 02:20.

17 (*Diffusion d'une vidéo*)

18 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0043-0269,*
19 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
20 *française*]

21 « CBG : ... Moi, je pense que la CÔTE D'IVOIRE que l'on veut diriger n'est pas celle-
22 là. C'est pourquoi, j'en appelle ici encore à la conscience de nos leaders. Moi, je suis
23 convaincu que tôt ou tard, ils finiront par s'asseoir. Mais s'asseoir après la guerre, je
24 pense qu'il est mieux qu'on s'asseye avant la guerre. Vous comprenez ? Moi, j'ai foi
25 que tous ceux qui viennent ici, ils cherchent un nom à gagner sur le dos de la CÔTE
26 D'IVOIRE, un nom à gagner dans le sein de la CÔTE D'IVOIRE. Mais nous Ivoiriens,
27 que voulons-nous ? [00:01:41. Le texte suivant apparaît à l'écran : « CHARLES BLE
28 GOUDE. Pdt Alliance Jeunes Patriotes »] C'est pourquoi j'en appelle tout de suite à la

1 cessation des violences dans les quartiers. Ethnie contre ethnie, RHDP contre LMP.
2 Tout cela n'honore pas la CÔTE D'IVOIRE. Aujourd'hui, quand on parle de la CÔTE
3 D'IVOIRE, l'image c'est la guerre. Moi, je demande pardon.

4 Journaliste : Une image bien sombre.

5 CBG : Et moi, je souhaite qu'on puisse dépasser nos passions pour qu'on puisse
6 s'asseoir pour discuter. Il faut que les violences cessent dans les quartiers, il faut que
7 les violences cessent dans les villes. Moi, je pense que cela est encore possible. Mais,
8 pff... voyez-vous, pour un fauteuil présidentiel, combien de milliers d'Ivoiriens vont
9 mourir ? C'est pourquoi, moi, je suis pour le dialogue. »

10 M^e ZOKOU : [10:20:08] Madame, Messieurs, Honorables juges de cette Cour, nous
11 venons de vous présenter cinq vidéos relatives à des discours tenus par M. Charles
12 Blé Goudé dans des circonstances, des lieux et des contextes différents. Elles brillent
13 toutes, toutes, et il y en a encore d'autres, elles brillent toutes par ce point commun
14 qu'est l'attachement de Charles Blé Goudé à un combat avant tout et exclusivement
15 démocratique pour la défense des institutions républicaines ivoiriennes, des valeurs
16 de paix et de cohésion sociale, car, ne l'oublions pas, les manifestations organisées
17 par Charles Blé Goudé avaient un objectif simple, notamment dénoncer l'usage des
18 armes et de la force comme moyen de conquête, d'acquisition et d'exercice du
19 pouvoir. Car c'est quand même de cela qu'il s'agit, ne l'oublions pas !

20 Nous avons appris, dans l'histoire, sous d'autres contrées, certains sont devenus des
21 héros, sont célébrés, sont élevés au rang de résistant insigne. Vous allez en France,
22 on vous parlera de Guy Môquet, on vous parlera du colonel Fabien, jeunes français
23 qui n'étaient pas des militaires et qui avaient pris des armes pour défendre leur
24 patrie. Charles Blé Goudé, lui, il n'a usé que de sa parole, et chaque fois, comme
25 nous venons de le démontrer, à bon escient. Et c'est cela qui lui vaut d'être traité
26 comme le criminel qu'il n'est pas et qu'il n'a jamais été.

27 Madame, Messieurs, nous avons tenu à faire cette incursion dans le « logos » de
28 Charles Blé Goudé, le « logos », oui, là où la pensée et la raison se rencontrent, selon

1 les Grecs anciens, ce logos, pour vous montrer justement qu'en toutes circonstances,
2 Charles Blé Goudé était habité par la raison. Il le fallait pour rechercher la vérité,
3 pour rechercher la vérité et aussi vous aider à découvrir qui était le vrai Charles Blé
4 Goudé, le Charles Blé Goudé de ces années d'espoir que, moi, j'ai connu, de ces
5 années d'espoir lycéennes, il y a plus de 30 ans, quand nous ne pouvions même pas
6 imaginer qu'un seul jour, quelqu'un prendrait les armes contre la Côte d'Ivoire,
7 quand on ne pouvait pas imaginer que celui que j'ai vu prendre son envol de
8 militant, de leader syndical puis politique, pouvait, un jour, se retrouver à des
9 milliers de kilomètres de sa terre. Celui qui est allé à Bouaké chercher les chefs
10 rebelles de l'époque, fraterniser avec eux, les faire réadmettre dans la République et
11 dans la Nation ivoirienne, le colonel Wattao — qui s'enorgueillit d'ailleurs
12 aujourd'hui d'être toujours l'ami de Charles Blé Goudé —, d'avoir ramené Siriki
13 Konaté, ancien camarade de la FESCI de la cité de Yopougon, qu'on appelait
14 affectueusement *Saïke (phon.)*, tous membres à cette époque des forces rebelles, Soro
15 Guillaume, aller les chercher et les ramener dans son village à Guibéroua, et faire le
16 tour de la Côte d'Ivoire ensemble pour prêcher le pardon. Est-ce de lui qu'il s'agit
17 hein ici ?

18 Madame, Messieurs les juges, au seuil, pour ne pas dire à la fin de mon intervention,
19 qui tendrait à montrer que le Procureur s'est trompé sur Charles Blé Goudé, je
20 voudrais vous inviter respectueusement à la suite de mes éminents confrères, je
21 voudrais vous inviter à ignorer les vaines conjectures du Procureur qui vous
22 demande de condamner un homme sur sa prétendue habileté à manier la parole
23 publique pour dissimuler, dit-il, les vrais messages.

24 En somme, Charles Blé Goudé a du talent, il a trop de talent, il a du charisme, il a
25 trop de charisme. Le péché est le crime de charisme, nous l'avons découvert à cette
26 occasion.

27 Non, je dis non, le niveau d'exigence juridique que je ne me... vous ferai pas l'affront
28 de vous rappeler, mais auquel nous sommes tous astreints dans cette Cour, devant

1 cette juridiction, je l'ai dit à l'entame de ce procès, lors des déclarations du procès, ne
2 saurait souffrir la divination et le divinatoire. Non, Madame, Messieurs les juges,
3 vous n'êtes ni devins ni voyants. À Abidjan, on aurait dit, en lieu et place de voyants
4 et devins, que vous n'êtes pas des *Djinamori*.

5 Et cette défense que nous faisons de Charles Blé Goudé, croyez-moi, Madame,
6 Messieurs de la Cour, cette défense que nous faisons de lui, en le faisant, nous
7 n'aspérons pas à un procès en canonisation visant à faire de notre client un homme
8 parfait, un saint. Toutefois, cela dit, M. Charles Blé Goudé n'est pas non plus enclin à
9 se voir affublé de la camisole de force ou du manteau du diable. Nous le disons,
10 Honorable juges, parce qu'il nous a quand même été donné certaines occasions de
11 voir le Procureur à l'œuvre. Et à certains moments, je ne vous cache pas que nous
12 avons craint de voir soudainement réapparaître dans cette enceinte Tomás de
13 Torquemada, le grand inquisiteur de la couronne espagnole du ^{xv}e siècle.

14 Fort heureusement, votre Chambre n'est pas saisie d'un procès en sorcellerie, ce qui
15 permet, nous l'espérons, en tout cas, à M. Charles Blé Goudé d'échapper à la
16 description méphistolique qui a été faite de lui par l'Accusation.

17 Nous vous demandons donc, respectueusement, au nom de M. Charles Blé Goudé,
18 au nom de la vérité, au nom de la justice de passer outre l'autosuggestion et le
19 *wishful thinking* qui ont animé le Procureur pour que Charles Blé Goudé soit entendu
20 dans sa défense d'acquittement.

21 Au nom de la vérité, de la justice, pour la paix et cette réconciliation à laquelle il a
22 œuvré par monts et par vaux, en parcourant tous les hameaux de la Côte d'Ivoire,
23 du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest en passant par le centre, se rendant dans les
24 églises, les mosquées pour prêcher l'harmonie entre les communautés. Permettez,
25 Honorables juges, à M. Charles Blé Goudé de retourner poursuivre sa mission
26 auprès de ses frères et sœurs ivoiriens de toutes origines.

27 Madame, Messieurs, pour Charles Blé Goudé j'ai ainsi plaidé.

28 Je vous remercie.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:12] Merci beaucoup.

2 Je vais redonner la parole à M^e Knoops.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:31:37] Madame, Messieurs les juges, avant que je
4 ne clôture les arguments présentés par la Défense de M. Blé Goudé, je vais d'abord
5 — et c'est important — vous donner une référence que nous avons omise, hier,
6 pendant la plaidoirie de M^e N'Dry... mardi.

7 Vous vous souviendrez, Madame, Messieurs les juges, d'un témoin de Doukouré, un
8 témoin qui parlait des victimes de la région de Yao Séhi. M^e N'Dry a fait référence à
9 l'existence d'une association de victimes à Yao Séhi, il n'a cependant pas donné à la
10 Chambre la source précise de cela, ce qui est assez important de notre point de vue ;
11 voilà pourquoi je la donne pour le compte rendu. La référence en question, donc,
12 dans la version française : page 149... page 66, donc, *transcript* 149, page 66,
13 lignes 20 à 22.

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Monsieur le Président, voilà la fin de notre plaidoirie.

16 (*Correction de l'interprète*) Donc, ligne 20... lignes 10 à 22 — lignes 10 à 22.

17 Comme M^e N'Dry, hier, tout est parfaitement clair ; il n'y a rien d'autre à ajouter. La
18 personne ou la victime dont a parlé M^e N'Dry, hier, dans ses remarques de clôture,
19 faisant référence à la... le discours d'ouverture de Rubin Carter — je l'ai mentionné
20 précédemment dans ma déclaration d'ouverture — il s'agit du boxeur noir qui a été
21 inculpé à tort dans les années 80 aux États-Unis, et qu'on connaissait également sous
22 le nom de *Hurricane*.

23 Je... Nous avons fait référence, dans nos déclarations d'ouverture, à l'héritage de
24 M. Carter. Il est mort quelques... il y a quelques années après avoir été incarcéré, à
25 tort, pendant plus de 20 ans. Et son héritage était effectivement qu'il avait été
26 poursuivi à tort, et sur la base d'une... d'un aveuglement volontaire, sur la base de
27 théories préconçues... préconçues qui ont conduit à une vision étroite.

28 Nous n'avons pas encore répondu pour quelle raison il pourrait y avoir

1 effectivement ce même aveuglement volontaire dans ce système de justice. Pour
2 quelle raison ?

3 Et ma raison... ma réponse, Monsieur le Président, certainement, est la leçon que j'ai
4 tirée de ce procès jusqu'à maintenant : personne n'est prêt à écouter l'accusé. Nous
5 ne sommes pas en mesure d'écouter l'accusé, une fois que nous avons une théorie, et
6 c'est malheureusement cet aveuglement volontaire qui va... qui pourrait avoir lieu si
7 les poursuites à tort continuaient. Nous espérons que la Chambre écoutera les
8 éléments de preuve présentés par la Défense, écoutera l'accusé.

9 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, la... le seul résultat justifiable
10 de ce procès, à notre avis, c'est que notre mention (*phon.*), notre requête soit acceptée,
11 et nous prions que la Chambre puisse acquitter pleinement M. Blé Goudé, en
12 application de l'article 81-3-c du Statut de Rome.

13 Monsieur le Président, au terme de ce procès, nous souhaitons remercier la Chambre
14 pour la manière dont elle a dirigé la procédure. Nous souhaiterions également
15 remercier le conseil principal pour son dévouement, tout ce qu'il a fait pour établir
16 la... la vérité. Je pense que la Défense a effectivement établi la vérité dans ses
17 plaidoiries.

18 Enfin, je remercie la personne la plus importante dans cette salle d'audience, à savoir
19 l'accusé, pour la confiance qu'il a placée dans son équipe de Défense.

20 M. Blé Goudé... M. Blé Goudé m'a toujours dit, d'ailleurs, qu'il avait placé la foi de
21 toute sa vie entre les mains de son équipe, et c'est tout de même quelque chose.

22 Maintenant, la foi de toute sa vie repose entre vos mains, et nous sommes certains
23 qu'elle repose entre les mains de la justice.

24 Ceci clôture notre plaidoirie, Monsieur le Président. Et nous demandons à la
25 Chambre de bien vouloir autoriser M. Blé Goudé à s'adresser à la Chambre pendant
26 environ 20 minutes.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:50] Merci beaucoup,
28 Maître Knoops.

1 Je vais maintenant donner lecture de notre décision orale s'agissant de la requête de
2 prononcer une déclaration orale sans serment, en application de l'article 67-1-h du
3 Statut de Rome.

4 La décision prise à la majorité est la suivante :

5 Le 19 novembre 19... 2018, la Défense de M. Blé Goudé a déposé une notice en
6 application du paragraphe 7 de... des lignes directrices amendées et... et complétées
7 sur la menée de la procédure et a exprimé l'intention de M. Blé Goudé de prononcer
8 une déclaration sans serment au terme de... des plaidoiries de la Défense — je fais
9 référence à l'écriture ICC-02/11-01/15-1223.

10 D'après de la Défense, ceci correspondrait à l'exercice, par M. Blé Goudé, de ses
11 droits au titre de l'article 67-1-h du Statut de Rome.

12 L'Accusation a déposé une réponse à cette notice, le 20 novembre 2018, avançant
13 qu'il ne serait pas approprié et qu'il serait inutile que M. Blé Goudé fasse une
14 déclaration à ce stade... à ce stade de la procédure — et je fais référence à
15 l'écriture 1224.

16 La Défense de M. Gbagbo n'a pas fait de déclaration à ce sujet, alors que le
17 représentant des victimes soutient la position du Procureur.

18 La Chambre note que, bien que l'article 67-1-h du Statut donne à l'accusé de faire
19 une déclaration orale sans prêter serment, cela ne signifie pas que l'accusé a le droit
20 de prendre la parole à chaque fois qu'il le souhaite.

21 En outre, l'article 67-1-h donne le contexte de cette déclaration éventuelle. En effet,
22 l'accusé peut s'exprimer pour sa défense, précisément.

23 Conformément à la manière dont la Chambre a dirigé cette procédure — et je fais
24 référence à notre écriture à cet égard du 4 mai 2016 sur l'organisation de la
25 procédure, écriture 498 —, la phase de présentation des éléments de preuve pour la
26 Défense n'a pas encore commencé. Au contraire, la Chambre est actuellement saisie
27 d'une requête de la Défense. Si cette requête est... devait être acceptée, elle mettrait
28 un terme au procès justement parce que l'accusé n'a rien à présenter pour se

1 défendre... ou ne... ne doit... ou ne doit plus se défendre.

2 En conséquence, la Chambre, à la majorité, le juge président ayant une opinion
3 dissidente, la Chambre, à sa majorité, pense qu'une déclaration sans prêter serment
4 par M. Blé Goudé, à ce stade de la procédure et pour sa défense, est en contradiction
5 avec l'article 67-1-h, et ajouterait peu à l'analyse faite par la Chambre des éléments
6 de preuve.

7 M. Blé Goudé, par le biais de son conseil et de son équipe de la Défense, a eu
8 largement la possibilité de présenter tous les arguments pertinents et il ne serait
9 certes peu... pas approprié pour l'accusé d'ajouter des éléments factuels à ce stade.

10 Pour ces raisons, la Chambre à la majorité, le juge président ayant une opinion
11 dissidente, la Chambre refuse de... de donner l'autorisation à M. Blé Goudé de
12 prononcer une déclaration sans prêter serment en réponse à la réponse du Procureur
13 en ce qui concerne cette requête au... en insuffisance de... de moyens à charge.

14 L'opinion dissidente du juge président est la suivante : je suis en fort désaccord avec
15 la décision de la majorité de ne pas autoriser M. Blé Goudé à prononcer une
16 déclaration devant sa chambre... devant cette Chambre. Je suis convaincu que
17 s'adresser à son juge est un droit fondamental inaliénable pour chaque accusé. La
18 Chambre a le pouvoir de discrétion, un pouvoir strictement limité à... à identifier le
19 moment approprié et les modalités que doit suivre une telle déclaration, et ce
20 pouvoir ne va pas jusqu'à empêcher que cette déclaration puisse être donnée.

21 En d'autres termes, une fois que l'accusé a exprimé son... sa volonté d'exercer ce
22 droit, les juges ne peuvent se prononcer que sur la manière dont il va le faire et à
23 quel moment il va le faire — *quomodo, quando*.

24 L'article 67 du Statut, en ce qui concerne les droits de l'accusé, indique à la lettre h
25 son droit de prononcer une déclaration orale ou écrite sans prêter serment pour sa
26 défense. Et on indique dans le chapeau les garanties minima qui doivent être
27 données à l'accusé et auxquelles il a droit.

28 L'argument de la majorité est le suivant : le libellé de l'article 67-1-h dit que cette

1 déclaration est faite pour sa défense, ce qui milite de manière temporaire l'exercice
2 de ce droit au stade où la Défense présente ses éléments de preuve.

3 À mon avis, c'est une interprétation trop étroite et par conséquent inacceptable pour
4 moi, parce que cela va au-delà des limites temporaires, cela limite simplement la
5 portée d'un tel droit, et le limite à l'exercice... à la présentation de... au respect —
6 pardon — de ce droit en ce qui concerne les charges.

7 Il est significatif que les lignes directrices, en ce qui concerne la menée de la
8 procédure, ont été adoptées à la majorité... à l'unanimité (*se corrige l'interprète*) par la
9 Chambre en 2015, et qu'elles ont été amendées en 2016. Et ces lignes directrices
10 disent : « La Chambre déterminera le moment approprié et les modalités pour la
11 déclaration de l'accusé. » Elle n'envisage pas, et à juste titre, un scénario selon lequel
12 la Chambre pourrait empêcher l'accusé de prononcer cette déclaration. La
13 disposition est que... et l'intention d'autoriser l'exercice de ce droit, il faut qu'elle...
14 La disposition prévoit qu'il doit y avoir une notice, par opposition à une requête, et
15 ceci, à mon avis, confirme cette idée.

16 Je suis encore moins convaincu par les arguments présentés par l'Accusation, selon
17 « lequel » la déclaration ne devrait pas être autorisée parce que — je cite : « une
18 requête en insuffisance de moyens à charge est une procédure purement juridique
19 qui doit être déterminée sur la base des éléments de preuve avancés dans le dossier
20 de l'affaire. » Fin de citation.

21 Si je laisse de côté, à ce stade, la procédure en ne... insuffisance de preuve et le texte
22 statutaire de la Cour, je considère que c'est une... une formule vide et qui ne
23 correspond pas à ce que... qui doit être... qui ne doit pas — pardon — devenir la base
24 d'un refus du droit.

25 Je suis également surpris par la véhémence avec laquelle le Procureur fait objection à
26 cette déclaration, à la lumière de ses devoirs et de ses obligations de mener une
27 enquête de manière à déterminer la vérité, le Procureur, à mon avis, devrait plutôt se
28 féliciter du fait qu'un accusé choisisse de présenter sa propre perspective des

1 événements, ce qui est quand même le sujet des charges qui sont portées contre lui.

2 En outre l'Accusation et la majorité semblent spéculer sur le contenu supposé et

3 la portée de cette déclaration, si elle était autorisée. L'Accusation, en allant aussi loin,

4 se réfère à un article de journal et qui semblerait valider la substance de ses craintes.

5 La majorité déclare — et je cite : « Il serait certes inapproprié pour l'accusé de

6 prononcer une... de présenter — pardon — des arguments factuels supplémentaires

7 à ce stade. »

8 Enfin, l'observation de l'Accusation selon laquelle M. Blé Goudé aura toujours la

9 possibilité de faire une déclaration à un stade ultérieur, si sa requête aux fins

10 d'acquittement était rejetée, je constate que si cette requête était accordée, M. Blé

11 Goudé aurait été privé d'un de ses droits minimaux garantis, le droit de s'adresser à

12 ses juges pour sa défense. Voilà ce que je souhaitais dire. Je considère qu'il s'agit là

13 d'une violation d'un droit fondamental de l'accusé.

14 Ceci clôture l'opinion dissidente et la décision orale dont j'ai donné lecture par la

15 Chambre.

16 Ceci met un terme à cette phase de notre procédure. Je peux dire que la Chambre

17 dispose maintenant des éléments lui permettant de prendre une décision au sujet

18 des requêtes aux fins d'acquittement présentées par les deux équipes de la Défense.

19 Je puis ajouter qu'une... que cette décision sera prise en temps opportun et, bien

20 évidemment, aussi rapidement que possible.

21 Je dois maintenant remercier toutes les parties prenantes, le Bureau du Procureur, le

22 représentant légal des victimes, les parties, le conseil de la Défense pour M. Blé

23 Goudé, le conseil de la Défense pour M. Gbagbo. Je remercie les interprètes, les

24 sténotypistes, les greffiers d'audience, tous nos collaborateurs juridiques, tous les

25 collaborateurs des juges, mes collègues, et je lève la séance. Merci.

26 La séance est levée.

27 M^{me} L'HUISSIER : [10:50:38] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est levée à 10 h 50*)